

DELIBERATION 2020-27

LE QUATRE JUIN DEUX-MILLE VINGT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-NEUF MAI DEUX-MILLE VINGT.

PRESENTS : MME GUIRAUD I. – M. MERLIN D. - MME VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – MME OMS ML. - MME FASSIO I. - MME MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND JF. - MME FAVRE-MERCURET R. – M. PETI E. – MME LOPEZ MF. – MME MAUREL P. – MME BADOUIN E. – MME RENARD S. – M. ILLAN G. – MME LUGAND H. – MME FABRY V. – M. RIO F. -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. MARTIN-LAVAL B. procuration à MME MAUREL P. – M. SCIALOM D. procuration à M. MERLIN D. – M. MASSON M. procuration à M. RIO F. – MME VACQUIE S. procuration à MME GUIRAUD I. – MME SALOMON ML. Procuration à MME FABRY V. – M. VERNAY P. procuration à MME VESSIOT A.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. – MME ESCRIG

ABSENTS : M. CARABASSE P.

Madame LUGAND H. a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Attribution d'une prestation sociale de départ en retraite au personnel communal

Vu l'avis du comité technique en date du 4 juin 2020,

Madame le Maire rappelle que l'article 70 loi n°2007-209 du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique permet aux collectivités locales d'attribuer à leurs agents des prestations d'action sociale. Ces prestations selon l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Madame le Maire propose d'attribuer aux agents une prestation à l'occasion du départ à la retraite.

Les modalités d'octroi sont les suivantes :

Montant brut : 500 € + 60 € par année validée par la CNRACL ou l'IRCANTEC au sein de la collectivité.

Sera déduit de ce montant l'aide de départ en retraite versée par le Comité d'œuvre Sociale à l'agent.

Bénéficiaires : les agents titulaires et non titulaires de droit public

Ces prestations d'action sociale sont distinctes de la rémunération de l'agent et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir de l'agent.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** l'attribution d'une prestation sociale à l'occasion du départ en retraite aux agents communaux selon les modalités indiquées ci-dessus
- **INDIQUE** que ces nouvelles dispositions seront intégrées au règlement intérieur en vigueur dans la collectivité
- **DIT** que cette prestation sociale sera versée aux agents partant en retraite à compter du 1^{er} juillet 2020
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget 2020.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas

